
La Voix(e) Citoyenne

STATUTS

En date du 29/11/2023

1. NOM

Il est fondé entre les membres aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : LA VOIX(E) CITOYENNE.

2. NOM ABRÉGÉ

LVC

3. OBJET

Œuvrer pour l'intérêt général, en proposant un média indépendant permettant aux lecteurs d'éveiller leur conscience et de se réapproprier leur citoyenneté ; reportages, débats et enquêtes journalistiques sur des sujets sociétaux et notamment d'intérêt multilocal ; promouvoir des initiatives ou des projets vertueux en utilisant par exemple des photofiltres pour donner un style bande dessinée (BD).

4. DEFINITIONS DES SIGLES

Divers sigles apparaîtront au fur et à mesure dans la lecture des statuts :

- **ACDC** = Assemblée Citoyenne, Démocratique, Coopérative
- **PDG** = Pouvoir Décisionnaire Général
- **CF** = Conseil de Faisabilité
- **CET** = Cercle d'Etude et de Travail
- **RIC** = Référendum d'Initiative Citoyenne
- **AGORA** = Rencontre locale et physique entre coopérants

5. MODE DE GOUVERNANCE

- 1^{er} principe : La Gouvernance est totalement démocratique, sans présidence. Les décisions seront prises par l'ensemble des membres réunis en assemblée permanente, appelée Assemblée Coopérative, Démocratique, Constructive (**ACDC**), elle est l'organe et le Pouvoir Décisionnaire Général (**PDG**). La collégiale de gouvernance regroupe les membres à qui l'assemblée générale a consenti une délégation opérationnelle. Les membres de la collégiale sont précisés sur le PV d'assemblée générale.
- 2^{ème} principe : Ce n'est pas seulement ceux qui font qui décident. Toute décision qui ne rentre pas dans le champ d'une délégation opérationnelle doit passer par l'ACDC via un Référendum d'Initiative Citoyenne (**RIC**). Les délégations ont un pouvoir exécutif limité dans le champ strict de leur mandat.
- 3^{ème} principe : Le Référendum d'Initiative Citoyenne (RIC) est l'outil de prise de décision. Le RIC inclut les étapes et les conditions d'une réelle démocratie : initier, informer, argumenter, débattre, élaborer, décider, contrôler, ajuster. Chaque RIC est transmis à l'ensemble des coopérateurs, chacun est libre de s'y impliquer. Les sujets d'un RIC peuvent être en toutes matières : Constituant, Abrogatoire, Révocatoire, Législatif, Transparence...

6. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Une fois par an, une Assemblée Générale Ordinaire (AGO) se réunit après la fin de l'exercice, afin d'écouter le rapport d'activité des délégués et voter l'approbation des comptes de l'année écoulée. Elle pourra aussi avoir d'autres ordres du jour comme le renouvellement des délégations et des membres du CF. Elle est qualifiée d'ordinaire car elle possède une réelle récurrence, contrairement aux autres assemblées qui peuvent être invoquées à tout moment.

La convocation de l'AGO se fait par email et par SMS envoyés au minimum quinze jours avant à tous les membres. Les documents attenants aux ordres du jour et au lieu de cette AGO seront mis en ligne. Le SMS de convocation devra contenir le lien vers ces documents.

Il n'est pas prévu de quorum. La prise de décision se fait en suivant le mode de prise de décision décrit dans les statuts.

Les assemblées générales extraordinaires sont appelées ACDC, Assemblée Coopérative Démocratique, Constructive. Elles se réunissent autant de fois que nécessaire tout au long de l'année.

7. SIÈGE SOCIAL

Le siège social est situé au 2 Place Gambetta, 83210 Solliès-Toucas. Il pourra être transféré par simple décision de l'ACDC.

8. ANTENNES DE L'ASSOCIATION

L'association "La Voix(e) Citoyenne" a vocation d'implanter des antennes sur le territoire national afin de participer au développement de plusieurs bassins de vie. A ce jour en plus du siège social à Solliès-Toucas (83210), 2 place Gambetta, l'association est présente à :

- Toulon (83200), chez Michel Folio, 1126 chemin de l'Uba.
- Le Pradet (83220), chez Isabelle Moréteaud, La Palmeraie, 418 chemin de la Cibonne.
- Hyères Les Palmiers (83400), chez Sylvie Lauzière, 10 avenue Olbius Riquier.
- Illkirch-Graffenstaden (67400) chez Gérard Avril, 1d rue d'Alsace

La mise à jour des futures antennes sera publiée sur un PV d'assemblée générale.

9. DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

10. AFFILIATION A UNE FÉDÉRATION

La présente association n'est affiliée à aucune fédération au moment de sa création, mais elle peut en autoriser la possibilité, après validation par l'ACDC.

11. COLLEGES DES MEMBRES

• Rôle

Sans exonérer du principe un associé = une voix, les collèges permettent de comptabiliser le résultat des votes des ACDC en le pondérant par collège. Ils permettent ainsi de maintenir l'équilibre entre les groupes d'adhérents et la garantie de la gestion démocratique au sein de l'association.

Les collectivités publiques et les groupements ne peuvent avoir pour représentant qu'un élu, ou un mandataire dûment nommé par cet élu. En cas de décès, démission ou révocation de ce représentant, la personne morale administratrice doit en désigner un nouveau dans les meilleurs délais.

• Fonctionnement

Les membres des collèges de vote peuvent se réunir aussi souvent qu'ils le souhaitent pour échanger sur des questions propres à leur collège. Ces échanges ne constituent pas des ACDC et les frais de ces réunions ne sont pas pris en charge. Les délibérations qui pourraient

y être prises n'engagent pas, à ce titre, la personne morale qui représente l'association, ses mandataires sociaux, ou la communauté des membres.

Un adhérent qui cesse de relever d'un collège mais remplit les conditions d'appartenance à un autre peut demander son transfert à l'ACDC qui se prononce selon les règles générales de prise de décision.

- **Définition**

Il est défini dans les présents statuts des collèges de vote (d'autres pourront être créés dans l'avenir). Un collège ne pourra pas avoir moins de 10% de droit de vote, ni plus de 49%. Leurs compositions et droits de vote sont les suivants :

N°	Catégories	% de droit de vote à la création de la SCIC
1	LECTEURS. Les particuliers ayant versé une cotisation supérieure à dix euros (10€).	15
2	DISTRIBUTEURS. Les personnes physiques ou morales qui distribuent LVC et qui ont versé une cotisation libre supérieure à un euro (1€).	15
3	PARTENAIRES. Les personnes morales ou physiques qui possèdent un numéro SIRET et qui ont versé une cotisation supérieure à dix euros (10€).	15
4	REDACTEURS. Les personnes qui participent de manière régulière à la rédaction du contenu et qui ont versé une cotisation libre supérieure à un euro (1€).	40
5	ACTEURS. Les personnes qui apparaissent dans le média et qui ont versé une cotisation supérieure à un euro (1€).	15
6	SALARIÉS. Les personnes physiques qui perçoivent un salaire ou une rémunération pour leur travail dans LVC.	0
7	COLLECTIVITÉS LOCALES et assimilées	0
	TOTAL	100

- **Activation d'un collège**

Un collège doit être constitué d'au moins 1 membre. Dès qu'un collège est activé, il peut procéder au vote. Si au cours de l'existence de la société un collège venait à être activé ou créé les collèges dotés de plus de 10% se verront diminués de manière égalitaire du pourcentage de droit de vote affecté au collège activé. En cas d'impossibilité de parvenir à un compte rond, le collège «Rédacteurs» se verra affecté de la part excédentaire.

Si, au cours de l'existence de l'association, le nombre de collèges de vote descendait en dessous de 3, l'existence des collèges serait remise en question.

- **Désactivation d'un collège**

Si au cours de l'existence de la société des collèges de vote venaient à être désactivés ou disparaître, les droits de vote correspondants seront répartis de la manière égalitaire entre les collèges actifs. En cas d'impossibilité de parvenir à un compte rond, le collège «Rédacteurs» se verra affecté de la part excédentaire.

- **Modification des collèges de vote**

La modification des clauses de cet article qui a trait aux collèges (nombre, composition, répartition des droits de vote, affectation des membres...) doit être validée par l'ACDC selon les règles de prise de décision.

12. ADHÉSION

Peut être membre toute personne physique ou morale qui respecte l'ensemble des présents statuts et le règlement intérieur et s'acquittant de la cotisation annuelle.

L'adhésion des personnes morales devra être validée par L'ACDC via un RIC selon ses règles de prise de décision.

Le montant des cotisations peut être modifié par l'ACDC.

13. RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

1. La démission.
2. Le décès.
3. Le non-paiement de la cotisation.
4. La radiation pour motif grave prononcée par l'ACDC.

14. INDEMNITÉS

1. Toutes les fonctions de délégation ou de gouvernance sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs, après accord de l'ACDC.
2. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale précise, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation. Ces dispositions peuvent être affinées dans le règlement intérieur (nature des frais, des missions, qualité des bénéficiaires...).
3. Par ailleurs, il sera possible que des membres soient rémunérés de manière contractuelle après validation par l'ACDC. Si une personne possède une délégation elle ne pourra en aucun cas être rémunérée pour un travail en rapport avec sa délégation, sinon elle devra en démissionner.

15. COMPTABILITÉ ET LIBÉRALITÉS

- Le rapport et les comptes annuels sont adressés chaque année au Préfet du département.
- L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir. Elle autorise les représentants compétents de ces autorités à visiter ses établissements.

16. RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- La vente du média sur tous supports.
- Le montant des cotisations et autres adhésions.
- Les dons et legs des personnes physiques, pour lesquels elle donne un reçu selon les règles comptables et fiscales en vigueur.
- Les dons en nature.
- Les emprunts.
- Les subventions de toutes sortes (état, établissements publics, collectivités territoriales...)
- Le retour financier, de manière accessoire et désintéressée, sur la prise de participation minoritaire dans l'accompagnement de coopératives ou d'activités répondant aux principes de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).
- La vente de tous types de produits et services liés de manière directe ou indirecte à l'objet social (vente ambulante, vente par colportage, vente directe, vente aux professionnels, vente en ligne...).

17. LA PHILOSOPHIE

Quand on a une volonté d'agir, soufflée par notre conscience et non pas dictée par le désir d'en tirer seulement un avantage personnel, on se sent porté par quelque chose de plus grand que nous.

Chercher à mettre l'information à disposition du plus grand nombre, afin de permettre à chaque citoyen de se réapproprier ses droits et de redevenir un acteur éclairé de la vie politique au sens large.

18. LES POSTULATS DE BASE

L'association s'inscrit dans les principes suivants :

- La recherche et le traitement d'informations pertinentes, en adéquation avec la réalité quotidienne des personnes, qui ne sont pas ou peu traitées par les médias mainstreams.
- La mise à disposition d'outils et de compétences permettant à chaque citoyen de participer à l'écriture de LA VOIX(E) CITOYENNE.
- La transparence.
- La gouvernance partagée.
- La limitation des écarts de revenus sur la base de taux horaire dans une échelle de trois au maximum.
- La pérennité de la structure.
- Le développement de compétences et d'emplois locaux.
- L'accompagnement de ses membres et salariés dans leur épanouissement professionnel.
- La coopération entre ses membres et ses partenaires.

19. L'ADOPTION DES PRINCIPES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS)

L'ESS se définit avant tout par son projet sociétal. Elle recouvre des centaines voire des milliers d'initiatives pour démocratiser l'économie à partir d'engagements citoyens libres et éclairés.

L'économie solidaire vise une autre manière de faire de l'économie. Elle veut produire, consommer, employer, décider, échanger et créer de la richesse autrement, c'est-à-dire en privilégiant l'utilité sociale, la qualité des rapports entre usagers et producteurs, entre salariés et entrepreneurs, tout en respectant l'humain et son environnement.

Une économie solidaire se forge sur les valeurs suivantes :

- **L'éthique dans les relations humaines**

Ces initiatives ou entreprises locales agissent pour une économie qui place l'humain, et non le profit, au centre de sa démarche. Les excédents ne doivent pas servir à enrichir des personnes physiques ou morales au-delà d'une rémunération équilibrée de leur participation. Ils doivent être réinvestis, en partie car chaque investisseur peut attendre légitimement d'avoir aussi un profit, pour développer les activités mais aussi pour améliorer les conditions de revenu et de travail.

- **La gouvernance démocratique**

Les initiatives agissent à travers des organisations et des projets, qui permettent à tout individu de s'exprimer, d'être écouté, d'être acteur de son devenir social.

- **La transparence**

Une économie solidaire agit de façon transparente envers ses salariés, ses usagers et ses partenaires. Cette transparence doit s'étendre notamment aux données financières de la structure et notamment aux modes de rémunération des dirigeants.

- **La solidarité**

Les initiatives agissent solidairement entre elles, et vis-à-vis des porteurs et bénéficiaires des projets. Les actions menées visent à renforcer la solidarité, notamment entre les générations et les bassins de vie. La solidarité instaure une équité dans la répartition des bénéfices, des charges et dans les droits entre les personnes qui s'y engagent. Elle s'inscrit dans la lutte contre toute forme de discrimination.

- **Le développement respectueux**

Les projets sont menés dans le respect du vivant en général et en solidarité avec les générations.

- **Le développement local**

L'ESS favorise les actions qui répondent aux besoins des populations locales. L'ESS vise une économie de proximité, soucieuse d'une viabilité financière qui garantit l'autonomie de gestion pour ne pas dépendre d'un financeur ou d'un commanditaire. Les entreprises de l'ESS sont en concurrence avec les autres entreprises classiques mais elles peuvent avoir des ressources mixtes conjuguant la vente de produits ou services, des subventions et du bénévolat.

- **Le mode de gouvernance et la gestion participative**

Une organisation solidaire s'engage à mettre en œuvre des modes démocratiques de décision et de gestion participative. Elle fonctionne sur un principe démocratique (une personne = une voix).

- **Une vision sociétale**

L'économie solidaire insiste sur sa dimension non seulement socio-économique mais aussi socio-politique. Elle vise à affirmer le rôle des citoyens dans la association en général à l'impliquer, à le responsabiliser.

20. L'ACDC : POUVOIR DECISIONNEL GENERAL (PDG)

Toutes les décisions sont soumises à l'ACDC. Elle est, et a le Pouvoir Décisionnaire Général (PDG). Les décisions prises par l'ACDC s'imposent à tous les membres, y compris les non votants. Elles seront reportées sur le registre officiel et signées par le Conseil de Faisabilité (CF). Une copie de ce registre officiel est mise en ligne sur le site de l'association.

21. LES DÉLÉGATIONS

- **Conditions générales**

L'ACDC est le Pouvoir Décisionnaire Général (PDG). Néanmoins, certains membres ou CET se voient dotés par l'ACDC de délégations ou de co-délégations opérationnelles et renouvelables, afin de se voir confier des responsabilités exécutives ou d'être les représentants légaux de l'association, vis-à-vis des tiers et particulièrement de l'administration, des organismes financiers, des fournisseurs... Les délégations forment la collégiale vis-à-vis de l'administration.

Les délégations sont notées dans l'organigramme mis en annexe des statuts. Cet organigramme sera envoyé par email à l'ensemble des membres à chaque modification. Il est également en ligne sur le site internet. Les délégués sont chargés de la mise en œuvre des décisions de l'ACDC. Toute délégation fera l'objet d'une convention ou d'un contrat cadre qui n'excédera pas douze (12) mois renouvelables (sauf exception) et qui sera validée par l'ACDC. Chaque délégation doit établir un compte rendu avant la fin de sa mission. Si un doute existe sur les limites du champ d'action de la délégation, chacun peut déclencher un Référendum d'Initiative Citoyenne (RIC) « Transparence » afin d'avoir un éclaircissement, des précisions sur la mission et les actions. Une personne physique pourra avoir plusieurs délégations. Une personne ayant une délégation pourra aussi siéger au CF.

- **Frais**

Les délégués peuvent être remboursés, sur justification et après approbation par l'ACDC, des frais personnels qu'ils engagent dans l'intérêt de l'association.

- **Révocabilité**

Les délégués sont révocables à tout moment par l'ACDC suite à un RIC « Révocatoire » et après avoir réalisé un RIC « Transparence ».

22. LE CONSEIL de FAISABILITÉ (CF)

Une délégation opérationnelle est donnée au Conseil de Faisabilité (CF) qui doit compter au minimum 3 membres.

- **Fonctions :**

- Statue sur certains projets qu'il pourra classer comme « urgent » dans le cas de décisions devant être prises sous un délai de moins de quinze jours.
- Peut faire classer une prise de décision comme « impérative ».
- Peut provoquer une ACDC et en fixer les conditions.
- Signe les décisions prises par l'ACDC.
- Vérifie si les fiches RIC sont suffisamment explicites sur le sujet à débattre.
- Fixe le nombre de signataires nécessaires pour valider l'intérêt collectif d'un RIC.
- Définit le délai de l'instruction et des débats de chaque RIC, la date de la votation, les modalités de mise au vote et les conditions des quorums et des votes secrets éventuels.

- Envoie au délégué « fichiers adhérents » le nom des signataires du RIC pour vérifier de leur bonne adhésion. Uniquement les coopérateurs peuvent signer un RIC.
- Envoie les documents du RIC au délégué des emails.
- Formule la votation et en fixe les délais.
- Peut proposer à l'ACDC la radiation d'un membre.
- Peut proposer l'avis d'un expert si besoin.
- Donne l'aval pour que la communication d'une délégation, d'un CET et de manière générale toute entité soit envoyée à l'ACDC.
- Prépare le renouvellement des délégations et leurs conventions.
- Sert de référent au délégué qui représente l'association auprès des parties civiles.
- Le CF est neutre.

● **Nomination des membres du CF**

Nomination "sans candidat"

Pour constituer le Conseil de Faisabilité, chaque membre de l'association est invité à nommer un (1) ou plusieurs adhérents.

Cette démarche de « nomination » sur le modèle des élections sans candidat ayant pour objectif de diminuer les blocages psychologiques dus au manque de confiance, à la timidité, à l'humilité... et d'inciter ainsi le volontariat essentiel à la séparation des pouvoirs et à une vraie démocratie (le pouvoir au peuple).

Les nominés portés ainsi par une confiance citoyenne seront plus enclins à accepter leur mission. Nous invitons donc chacun à nommer une (1) ou plusieurs personnes.

Vous ne connaissez pas tous les membres de l'association, ou vous n'avez pas les coordonnées ?. Demandez, créez du lien, échangez...

Dans l'attente de nomination d'un CF la collégiale qui réunit les délégués fera office de CF.

Le CF pourra être commun avec d'autres structures qui utilisent le même mode de gouvernance via l'ACDC et le RIC.

● **Procédure de nomination**

Envois de la fiche « nomination CF » à tous les adhérents. Les adhérents remplissent la fiche avec leurs coordonnées et envois les (la) fiches « nomination CF » à leurs nominés.

Une personne peut être nommée plusieurs fois.

Délais. Chaque nominé devra transmettre ses (sa) fiches « nomination CF » par email avant le délai précisé dans la fiche CF.

Lors de la date précisée sur cette fiche CF, il sera procédé à l'ouverture de la boîte email créée pour l'usage. Les noms des fiches « nomination CF » reçues seront notés sur un papier et mis dans un chapeau. Si une personne a été nommée plusieurs fois et qu'elle a transmis plusieurs fiches CF, son nom sera mis autant de fois que de fiches. Cette personne multipliera ainsi ses chances d'être tirée au sort. Ce tirage au sort sera réalisé et enregistré en Visio-conférence.

Il sera tiré au sort jusqu'à 7 membres. Si le nombre de nominés est supérieur à 7, les nominés suivants dans le tirage au sort constitueront la liste d'attente selon l'ordre du tirage.

A la suite, pour fixer le jour de réunion, il sera envoyé, à tous les sélectionnés, par email et par SMS, le lien d'un sondage permettant à chacun de noter ses disponibilités. Chacun aura jusqu'à la date précisée sur la fiche CF pour le remplir. L'analyse de ce sondage permettra de définir le meilleur jour et le meilleur créneau horaire permettant de réunir les membres. S'il n'est pas possible d'établir l'unanimité, le ou les personnes en minorité ou les personnes n'ayant pas rempli le sondage seront remplacées par les personnes en liste d'attente et disponibles le jour et l'heure ayant reçu le plus de suffrage.

ATTENTION si le nombre de nominés ou de personnes ayant accepté leur nomination était inférieur à 3, nous serions en situation de blocage et le mode de gouvernance serait à revoir, ce qui impliquerait de lancer un RIC sur l'évolution du règlement intérieur. Nous comptons sur votre diligence à tous pour participer à cette nomination, c'est un acte démocratique et citoyen.

- **Durée.**

Le CF (Conseil de Faisabilité) sera renouvelé tous les 12 mois. Les membres peuvent être reconduits.

- **Réunion des membres du CF**

- Réunion régulière. Le CF se réunit en réunion ordinaire en général une fois/semaine, en présentiel et en visioconférence. Ses membres s'engagent à être présents, à chaque réunion, à l'heure précise et durant 2 heures. Si un membre vient à manquer à 2 réunions ordinaires consécutives, ou à s'y présenter avec un retard de plus de 15mn, sans être excusé, il pourra être exclu du CF de plein droit sur décision du CF au 2/3 des suffrages avec un quorum de 50%. Néanmoins un membre pourra obtenir une ou des dérogations à son absence s'il en fait la demande au CF et que celui-ci accepte à la majorité des 2/3.
- Réunion exceptionnelle. Si le besoin est urgent et important le CF peut se réunir de manière extraordinaire selon des modalités qu'il aura décidé.

- **Représentation et procuration**

Un membre du CF ne pourra pas se faire représenter.

- **Vote du CF**

Les décisions du CF se prennent à la majorité de plus de 50%.

- **Indemnité**

Les membres du CF peuvent percevoir une indemnité décidée par l'ACDC en dédommagement de leur activité.

- **Exclusion d'un membre du CF**

L'ACDC pourra se prononcer sur l'exclusion d'un membre du CF selon le processus de prise de décision.

23. LES CERCLES D'ÉTUDE ET DE TRAVAIL (CET)

Chaque individu est légitime pour initier un projet ou une action par un RIC, toutefois il est conseillé dans un objectif de co-construction d'organiser des CET. Ces CET pourront être permanents ou ponctuels. Un CET devra être constitué au minimum de 2 personnes. Plusieurs outils d'information (Agoras, Forum, Réseaux sociaux...) permettront à chaque CET de présenter l'évolution de son travail ou de sa réflexion aux membres de l'association de manière à s'inspirer de différents avis.

Chaque CET est libre de fixer le cadre de son fonctionnement.

Une fois que le CET a suffisamment finalisé sa proposition de RIC il la soumet au CF afin que celui-ci détermine les conditions de la mise au débat et à son délai.

Un CET pourra obtenir une délégation pour gérer une activité nécessitant du financement ou des recettes dès qu'il a obtenu la votation de l'ACDC par le contrat ou la convention encadrant cette délégation.

24. LES AGORAS

Les AGORAS correspondent aux rencontres physiques organisées par la ou les structures sous mode de gouvernance en ACDC :

- Repas partagés.
- Présentation de projets.
- Etat de l'avancée des différents CET.
- Débats et réflexions dans un esprit de co-construction.
- Dépouillements des votes...

25. PROCESSUS DE PRISE DE DÉCISION DANS LES CAS GÉNÉRAUX

L'ACDC est le PDG (Pouvoir Décisionnaire Général) ce qui implique que chaque décision qui ne rentre pas dans le cadre d'une délégation doit passer par l'ACDC.

- **L'idée**

Une personne a une idée de projet, d'action, etc... elle en parle aux membres.

- **La fiche RIC (Référendum d'Initiative Citoyenne)**

Le porteur du projet télécharge la fiche RIC sur le site internet et commence à la remplir.

- **Recevabilité**

La fiche RIC doit être signée par un nombre minimum de membres pour valider l'intérêt collectif du projet. Ce nombre de signataires minimum défini par le CF est précisé sur la fiche RIC téléchargeable.

Le porteur a plusieurs possibilités pour parler de son projet et obtenir les signatures :

- lors de réunion CET,
- via le forum sur le site internet,
- lors d'une AGORA...

Les signataires doivent être membres.

La fiche RIC doit être complétée au mieux.

- **Vérification**

Lors de ses réunions le CF vérifie si les fiches RIC proposées sont suffisamment remplies et explicites sur le projet :

- les formalise,
- fixe le délai de la mise au débat par l'ACDC,
- estime la date de votation pour ce projet,
- envoie au délégué en charge de la communication interne, la fiche RIC et les pièces complémentaires du projet pour transmission à tous les membres.

- **Envoi de la fiche RIC et des éléments**

Le délégué en charge de la communication interne envoie les éléments du projet à tous les adhérents. L'objet de l'email sera : DÉBAT RIC et mentionnera le nom du projet.

- **Débat de co-construction**

Les membres disposent du délai prévu dans la fiche RIC pour, s'ils le souhaitent, débattre, poser des questions, apporter des idées, proposer des amendements.... Ce débat pourra se faire par téléphone, par email, lors des Agoras, fichier coopératif ou via le Forum Internet. Les porteurs du projet doivent être réactifs afin de pouvoir y répondre dans les meilleurs délais.

- **Finalisation de la fiche RIC**

Le porteur du projet finalise la fiche RIC en précisant, ou pas, les réponses aux questions posées et les amendements importants.

- **Formulation de la votation**

Le CF formule les textes mis au vote. Les adhérents à l'origine d'amendements non-retenus pourront voter « contre ou blanc » ou déclencher un RIC « Amendement ». Le CF fixe la période de votation.

- **Déclenchement de la votation**

Le CF communique au délégué habilité les éléments de la votation. Ce dernier enclenche la procédure technique et déclenche la votation.

- **Dépouillement**

Dans une volonté de transparence, le vote n'est en général pas secret, le CF, qui fixe les modalités de vote, pourra toutefois, si besoin, le rendre secret.

Le dépouillement des votes se fait en général de manière physique lors de la réunion du CF et en Visioconférence enregistrée.

Il est tenu une feuille de dépouillement comportant le nom, prénom, email, téléphone, collègue.

- **Prise de décision**

- 1ère instance

Pour rassembler vers le consensus, la majorité des 2/3 des votants sera nécessaire pour valider un vote.

- 2ème instance

Si un vote ou une question n'a pas obtenu la majorité des 2/3, le sujet ou la question pourra être resoumis à une nouvelle instruction (débat) dans un délai déterminé par le CF (Conseil de Faisabilité). Le porteur de projet devra prendre les mesures pour remanier son projet afin de le faire voter en 2^{ème} instance. Le projet devra de nouveau obtenir la majorité des 2/3 pour être accepté. Dans le cas contraire il sera soit rejeté soit requalifié en décision « urgente » ou « impérative » par le CF.

- Requalification en décision « impérative »

Si un projet est de nouveau rejeté en 2^{ème} instance, le porteur de projet pourra demander à le faire qualifier de décision « impérative » par le Conseil de Faisabilité. Si ce dernier accepte le projet sera présenté en 3^{ème} instance et la majorité des 50% sera suffisante pour le faire adopter.

- **Publication sur le registre officiel**

Les décisions s'imposent à tous les membres, y compris les abstentionnistes et seront reportées sur le registre officiel ou sur le site internet.

26. PROCESSUS DE PRISE DE DÉCISION EN PROCEDURE D'URGENCE

Décision devant être prise dans un délai inférieur à 15 jours

- **Le sujet**

Un membre du CF télécharge la fiche RIC sur le site internet et la remplit en exposant le contexte d'urgence.

- **Recevabilité**

Au minimum 3 membres du CF (Conseil de Faisabilité) valident le contexte d'urgence.

- **Amélioration**

Les membres du CF améliorent la fiche RIC

- **Communication**

La délégation « communication interne » prépare l'émailing et l'envoi à tous les adhérents. Cette délégation envoie également un SMS à tous les adhérents afin de les avertir de cette procédure et de l'envoi de l'email.

- **Débat express**

Le délai est précisé dans la fiche RIC. Au moins un membre du CF doit être disponible et réactif afin de répondre aux questions.

- **Finalisation de la fiche RIC**

Suite au débat le CF finalise la fiche RIC en prenant en compte : questions, améliorations, modifications, amendements...

- **Formulation de la votation**

Le CF formule la votation en prenant en compte les questions et les amendements soulevés lors du débat express.

Le reste de la procédure est identique à la procédure de décision dans des cas généraux

27. MODE DE VOTATION

Dans une volonté de transparence, les votations ne sont, en général, pas secrètes. Que ce soit dans les collèges, dans les CET ou dans l'ACDC, elles se dérouleront, dans la plupart des cas, de manière asynchrone dans un délai fixé, de manière informatique et/ou en présentiel, afin de permettre à chacun de s'impliquer et de voter tout en étant libre de son temps et de son espace. Le vote secret à titre exceptionnel sera défini par le CF.

28. VOTE BLANC

- **En matière de projet** : Les votes blancs expriment une frustration dans l'instruction du projet et la non prise en compte d'argument. Le vote blanc redonne du temps à l'instruction.
- **En matière d'élection** : Si les votes blancs empêchent l'obtention des 2/3 des suffrages pour l'élection du ou des candidats, l'élection est reportée. Un RIC "transparence" est alors lancé pour débattre sur les raisons et pour déterminer si le ou les candidats en lice sont autorisés à se représenter à cette élection ou l'ouvrir à d'autres candidats.

29. QUORUM

Dans la plupart des décisions aucun quorum n'est nécessaire. Le CF est chargé de fixer les règles du quorum éventuel.

30. PROCURATION

Le fait de pouvoir voter de manière asynchrone, à distance et en présentiel offre la possibilité à chacun de voter par lui-même, le but étant de limiter drastiquement la représentation et les pouvoirs donnés, le vote par procuration ne sera possible qu'après accord du CF.

31. RÉUNIONS DE L'ACDC

L'ACDC se réunit :

- Aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige mais au moins quatre fois par an et tous les trois mois.
- Une fois par an pour arrêter les comptes. Cette réunion de l'ACDC sera appelée réunion annuelle de validation des comptes.
- Au moins tous les ans pour renouveler les délégations.

32. CONVOCATION EXCEPTIONNELLE

Les ACDC sont convoquées par :

- Le CF.
- Un commissaire aux comptes.
- Par RIC si une ACDC n'a pas eu lieu depuis plus de trois mois.
- Un mandataire de justice désigné par le tribunal de commerce statuant en référé.
- Un administrateur provisoire.
- Le liquidateur.

33. INFORMATIONS

Les délégués sont tenus de communiquer au CF, pour être retransmis à tous les membres, tous les documents et informations nécessaires et toutes les informations qui leur sont dues, entre autres les comptes annuels, l'inventaire et le ou les rapports des ACDC.

Le CF peut se faire communiquer toutes les informations qu'il estime utiles.

Un RIC « Transparence » peut également être déclenché pour obtenir toutes informations.

34. CONFIDENTIALITÉ

Tous les membres sont tenus à une obligation de stricte confidentialité à l'égard des informations et documents qu'ils reçoivent individuellement ou collectivement car certains éléments peuvent revêtir un caractère confidentiel en regard de la concurrence (politique, industrielle ou commerciale), de la protection de la vie privée (évocation de cas individuels de salariés), etc.

35. POUVOIRS DES DÉLÉGATIONS

Les délégués veillent à la mise en œuvre des orientations et activités de l'association décidées par l'ACDC en accord avec la convention ou le contrat qui cadre leur pouvoir et leur attribution.

Si une action d'un délégué n'est pas prévue dans sa convention ou contrat, un RIC « Amendement » devra être lancé avant de procéder à celle-ci selon le processus de prise de décision.

Le CF ou tout membre peut déclencher un RIC « Transparence » afin de procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun selon le processus de prise de décision.

36. RESPONSABILITÉ

Les délégués et plus généralement toute personne ayant signé une convention avec l'association sont responsables envers celle-ci et envers les tiers.

37. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'association pourra se doter d'un règlement intérieur qui viendra préciser certains points des statuts. Une copie sera systématiquement transmise à chaque membre, à chaque modification et sera mise en ligne sur le site internet.

38. CONCLUSION

Cette association porte un projet sociétal à vocation multi-locale construit sur des valeurs de développement durable et de coopération et vise à :

- **Initier** une démocratie directe.
- **Encourager** la souveraineté individuelle et collective en informant par des débats et enquêtes.
- **Mettre à disposition** des outils et des compétences afin d'amener les citoyens à participer à l'écriture de LA VOIX(E) CITOYENNE, en témoignant de leur propres expériences.
- **Accompagner** Les Entrepreneurs Du Sens, tel qu'ils se définissent.

Fait à, Solliès-Toucas en 1 exemplaire original

Le : 29/11/2023

Signatures :

Isabelle MORETEAUD Délégué pour représenter l'association auprès des parties civiles et de l'administration	Jean-Claude GONI Membre du collège RÉDACTEURS	Julien TOULAND Membre du collège RÉDACTEURS
Michel FOLIO Membre du collège RÉDACTEURS	Sylvie LAUZIÈRES Membre du collège RÉDACTEURS	Gérard AVRIL Membre du collège RÉDACTEURS